



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2021-298

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE /**

971-2021-11-18-00005 - Décision d'autorisation d'exercer des activités de sécurité privée délivrée à l'entreprise " ALPHA SECURITE PRIVEE" siren 899855936 (1 page) Page 3

971-2021-11-18-00006 - décision d'autorisation d'exercer des activités de sécurité privée délivrée à l'entreprise "BEAUCAL ROLLAND" siren 817729569 (1 page) Page 5

## **DRFIP /**

971-2021-09-01-00042 - DRFIP971-Délégation de signature Service des impôts des entreprises de Sud Basse-Terre septembre 2021 (4 pages) Page 7

971-2021-11-15-00006 - DRFIP971-Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 15 novembre 2021 (1 page) Page 12

## **PREFECTURE / SLAC**

971-2021-11-23-00001 - Arrêté N°2021- SG/DCL/SLAC/BFL du 23 novembre 2021 portant règlement du budget primitif 2021 de la commune de POINTE-NOIRE (4 pages) Page 14

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE  
SECURITE

971-2021-11-18-00005

Décision d'autorisation d'exercer des activités de  
sécurité privée délivrée à l'entreprise " ALPHA  
SECURITE PRIVEE" siren 899855936

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

Décision n°AUT-AG1-2021-11-09-A-00098752  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ALPHA SECURITE PRIVEE  
A l'attention du dirigeant  
Jarry  
1617 rue Henri Becquerel  
97122 BAIE MAHAULT

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 08/11/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ALPHA SECURITE PRIVEE sis 1617 rue Henri Becquerel Jarry 97122 BAIE MAHAULT.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-971-2120-11-09-20210805161 est délivrée à ALPHA SECURITE PRIVEE, sis 1617 rue Henri Becquerel, 97122 BAIE MAHAULT et de numéro SIRET ou autre référence 89985593600014.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 18/11/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane

Le Vice-Président

Conseil National des Activités Privées de Sécurité  
Pour la Commission Locale d'agrément  
et de Contrôle Antilles-Guyane  
  
Le Vice-Président  
Jean-Claude DEMAR

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et*

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE  
SECURITE

971-2021-11-18-00006

décision d'autorisation d'exercer des activités de  
sécurité privée délivrée à l'entreprise "BEAUCAL  
ROLLAND" siren 817729569

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

Décision n°AUT-AG1-2021-11-17-A-00100793  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BEAUCAL ROLLAND  
A l'attention du dirigeant  
Pointe d'Or  
615 Res. Les Calebassiers  
97139 LES ABYMES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 11/10/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BEAUCAL ROLLAND sis 615 Res. Les Calebassiers Pointe d'Or 97139 LES ABYMES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-971-2120-11-17-20210801954 est délivrée à BEAUCAL ROLLAND, sis 615 Res. Les Calebassiers, 97139 LES ABYMES et de numéro SIRET ou autre référence 81772956900027.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 18/11/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane

Le Vice-Président pour la Commission Locale d'agrément  
et de Contrôle Antilles-Guyane

Le Vice-Président  
Jean-Claude DÉMAR

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et*

DRFIP

971-2021-09-01-00042

DRFIP971-Délégation de signature Service des  
impôts des entreprises de Sud Basse-Terre  
septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
DESMARAIS**  
Service des impôts des entreprises de Sud Basse-  
Terre  
DESMARAIS -BP 561  
97109 Basse-Terre  
Téléphone : 05-90-99-47-40  
Mél. : sie.sud-basse-terre@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE  
DU SIE DE SUD BASSE-TERRE**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Sud Basse-Terre**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHARLES Maguy	COQUILLAS Jean-Claude	DANGIEN Edith
DELANNAY Alice	GEORGES Harry	PASCAL Véronique
THETIS Annick	RITOUET Angélique	



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLET Vanessa	PIERRE Jean-Claude	VOUTEAU Miguel
PINHO Helder		

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PASCAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	12	15 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A Basse-Terre , le 1er septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Carole FOURCADE



DRFIP

971-2021-11-15-00006

DRFIP971-Liste des responsables de services  
disposant d'une délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal au 15  
novembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts au 15 novembre 2021.**

Ketty	POULLET	Brigade de contrôle et de recherche
Bertrand	PERREY	Brigades départementales de vérification 1 et 2
Bertin	FAROT	PELP/PTGC
Dominique	MENAPHRON	Pôle de contrôle et d'expertise
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Jean-Marie	SCHMIDER	Pôle de recouvrement spécialisé
Sylvie	LAUZE	Service de publicité foncière et Enregistrement de Pointe à Pitre
Akoma	NZOGHE	Service des impôts des particuliers Nord Basse-Terre
Rachel	DURAND	Service des impôts des particuliers Sud Basse-Terre
Francis	MAZIN	Service des impôts des particuliers Grande-Terre
Gérard	PETRUS	SIP/SIE Marie-Galante
Thierry	CARIOU	Service des impôts des entreprises Nord Basse-Terre
Carole	FOURCADE	Service des impôts des entreprises Sud Basse-Terre
Judith	APATOUT	Service des impôts des entreprises Grande-Terre
Bruno	LAMBOURDIERE	Trésorerie de Capesterre Belle-Eau
Richard	MARCHAND	Trésorerie de Pointe-Noire
Nicolas	GANZER	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Bernard	LOCUFIER	Service de la COM de Saint-martin

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques,



Guy BENSAÏD

PREFECTURE

971-2021-11-23-00001

Arrêté N°2021- SG/DCL/SLAC/BFL du 23  
novembre 2021 portant règlement du budget  
primitif 2021 de la commune de POINTE-NOIRE



**Arrêté n° 2021-971- - - -SG/DCL/SLAC/BFL du 23 NOV. 2021  
portant règlement du budget primitif 2021  
de la commune de POINTE-NOIRE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

**Vu**, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur ROCHATTE Alexandre ;

**Vu** l'arrêté SG/SCI971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

**Vu** l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2021-0089 notifié le 27 octobre 2021 sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de la commune de POINTE-NOIRE au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les arguments présentés par le maire de Pointe-Noire dans son courrier du 10 novembre 2021 par lequel il s'engage à réduire les dépenses de fonctionnement et à optimiser ses recettes ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2021 de la commune de POINTE-NOIRE est réglé comme suit :

**Avis n° 2021-0089 du 20/10/2021 de la commune de POINTE-NOIRE  
BP 2021**

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	1 112 071,14	1 279 236,77
012	Charges de personnel	6 728 969,00	6 878 110,86
014	Atténuations de produits	0,00	5 008,00
65	Autres charges de gestion courantes	600 661,96	585 816,59
66	Charges financières	79 804,97	79 804,97
67	Charges exceptionnelles	37 830,00	212 260,33
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	594 648,50	682 411,78
002	Déficit reporté	1 589 829,77	1 589 829,77
<b>Total</b>		<b>10 743 815,34</b>	<b>11 312 479,07</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	15 000,00	26 118,47
70	Produits services, domaines et ventes	217 299,20	241 889,20
73	Impôts et taxes	6 298 328,00	6 612 781,34
74	Dotations et participations	1 579 513,00	1 683 328,22
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	43 360,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	84 198,76
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	703 270,00	703 270,00
<b>Total</b>		<b>8 854 410,20</b>	<b>9 394 945,99</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	737 341,84
23	Immobilisations en cours	218 196,97	24 409,72
OP	Opérations d'équipements	1 801 910,03	1 860 055,14
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	640 484,33	490 484,33
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	703 270,00	703 270,00
001	Solde d'exécution reporté	155 170,59	155 170,59
<b>Total</b>		<b>3 519 031,92</b>	<b>3 970 731,62</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	610 807,93	643 942,25
13	Subventions d'investissement	2 092 445,49	2 516 363,48
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
024	Produits des cessions	221 130,00	287 647,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	594 648,50	679 419,50
<b>Total</b>		<b>3 519 031,92</b>	<b>4 127 372,23</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	9 153 985,57	9 722 649,30
Recettes	8 854 410,20	9 394 945,99
Résultat de l'exercice	-299 575,37	-327 703,31
Résultat antérieur	-1 589 829,77	-1 589 829,77
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 889 405,14</b>	<b>-1 917 533,08</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	3 363 861,33	3 815 561,03
Recettes	3 519 031,92	4 127 372,23
Résultat de l'exercice	155 170,59	311 811,20
Résultat antérieur	-155 170,59	-155 170,59
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>156 640,61</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 889 405,14</b>	<b>-1 760 892,47</b>

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de POINTE-NOIRE et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

*Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet*